

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 26 FÉVRIER 2010

COMPTE RENDU N°2

Étaient Présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, HOUEIX Magali, LE TROUHER Erwan, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, EZANIC Jean-Louis, LE DEVEHAT Yannick, DETLOF-CHAPUT Stéphanie, LE LIBOUX Claude, JOUAN Isabelle, MORAUT Philippe, ROBIN Evelyne.

Était absent excusé : ÉLLIAS Claude

Monsieur le Maire accueille Monsieur QUISTREBERT, trésorier principal de la perception de Pontivy.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 – COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2243-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343.10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14** voix pour, **0** contre, **0** abstention, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 – ASSAINISSEMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2243-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343.10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14** voix pour, **0** contre, **0** abstention, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 – LOTISSEMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2243-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343.10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives, à l'exercice 2009, a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14** voix pour, **0** contre, **0** abstention, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 23 avril, 28 mai, 20 août, 22 octobre et 15 décembre 2009 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2009 de l'assainissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	459 053.82 €	748 463.96 €
Recettes	464 128.57 €	916 622.35 €
Excédent	5074.75 €	168 158.39 €
Déficit		

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – ASSAINISSEMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2009 de l'assainissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	21 575.72 €	7 698.35 €
Recettes	43 585.44 €	14571.65 €
Excédent		6 873.30€
Déficit	22 009.72 €	

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – LOTISSEMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2009 de l'assainissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	0 €	132619.13 €
Recettes	0 €	0 €
Excédent		
Déficit		132 619.13 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2009 – COMMUNE :

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : - 106 036.86 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 320 993.56 €

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de 106 036.86 € est constaté en investissement,
- l'excédent de fonctionnement de 320 993.56 € est affecté en partie :
 - ✓ pour 132 993.07 € en report de la section de fonctionnement,
 - ✓ pour 188 000.49 € à la section d'investissement.

AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2009 – ASSAINISSEMENT :

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : 7 688.68 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 16 776.30 €

AFFECTATION :

- L'excédent d'investissement de 7 688.68 € est constaté en investissement,
- l'excédent de fonctionnement de 16 776.30 € est affecté en partie :

- ✓ pour 12 826.30 € en report de la section de fonctionnement,
- ✓ pour 3 950.00 € à la section d'investissement.

AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2009 – LOTISSEMENT :

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : 0 €
- Résultat de la section de fonctionnement : -132 619.13€

AFFECTATION :

- Le déficit de fonctionnement de 132 619.13 € est constaté en fonctionnement,

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – COMMUNE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.031982, art. 7),

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

- Après avis de la commission des finances en date des 12 et 19 janvier 2010,
- Après le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal en date du 21 janvier 2010
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	788 261.21 €	788 261.21 €
Fonctionnement	1 006 693.07 €	1 006 693.07 €
TOTAL	1 794 954.28 €	1 794 954.28 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M.14.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – ASSAINISSEMENT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.031982, art. 7),

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

- Après avis de la commission des finances en date des 12 et 19 janvier 2010,
- Après le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal en date du 21 janvier 2010
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	91 048.39 €	91 048.39 €
Fonctionnement	18 060.14 €	18 060.14 €
TOTAL	109 108.53 €	109 108.53 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M.49.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – LOTISSEMENT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.031982, art. 7),

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

- Après avis de la commission des finances en date des 12 et 19 janvier 2010,
- Après le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal en date du 21 janvier 2010
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	480 231.00 €	480 231.00 €
Fonctionnement	834 029.00 €	834 029.00 €
TOTAL	1 314 260.00 €	1 314 260.00 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M.14.

CHARGES A AMORTIR :

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée à la demande de Monsieur le trésorier, d'amortir une charge de 1475.37 €, qui est un reliquat d'une opération ancienne.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'amortir cette charge sur 1 an afin de solder l'opération.